

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation
Date : 06/02/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/02/2026

Délibération n°
23-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 10

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le 10/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 MAR. 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 6 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

 

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
	J.L.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 MAR. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 MAR. 2026**

Fait à Senlis, le **03 MAR. 2026**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Pascale LOISELEUR

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

20 heures

**Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs -
5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 14 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUÉDRAS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur TESSON Gilles



Paraphes	
	

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GLASTRA Delphine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025	4
03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
04. Modification de l'objet social de la société publique locale des territoires ADTO-SAO	5
FINANCES.....	6
05. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026	6
06. Révision du règlement des fonds de concours.....	8
07. Retrait de la décision modificative n°2 du budget principal 2025 du 18 décembre 2025..	9
08. Autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (annule et remplace la délibération n°93-CC181225 du 18 décembre 2025)	9
09. Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Eau	13
10. Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Assainissement.....	14
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS	14
11. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH)	14
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ.....	18

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc absent, délègue son pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
- Monsieur GAUDION Philippe absent, délègue son pouvoir à Madame GLASTRA Delphine
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile absente, délègue son pouvoir à Monsieur MÉLIQUE Jacky
- Monsieur GEOFFROY Rémi absent, délègue son pouvoir à Madame BENOIST Magalie
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle absente, délègue son pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
- Madame JAUNET Christel absente, délègue son pouvoir à Monsieur DUMOULIN François

- Madame LUDMANN Véronique absente, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence
- Madame MARTIN Emilie absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Monsieur NOCTON Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
- Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine absente, délègue son pouvoir à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
- Madame SIBILLE Elisabeth absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur GUÉDRAS Daniel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

Ce point est reporté, car le projet de procès-verbal est en cours de finalisation.

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n° 58-CC180925 du 18 septembre 2025 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

➤ **Décision N° 2025-104**

Location de la verrière de Raray pour la cérémonie des vœux 2026 de la CCSSO / RS
Restauration / Montant : 5 613,64€HT

➤ **Décision N° 2025-105**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 1 du quartier Ordener - 1er étage pour le bénéficiaire PETIT Stéphane / (24 m²) / Montant : 120€HT HC/m²/an soit 2 880€HT par an / Charges courantes : 45€HT/m²/an soit 1 080€HT par an

➤ **Décision N° 2025-106**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 1 du quartier Ordener - 1er étage pour le bénéficiaire MONTARNAL Isabelle (23,4 m²) / Montant : 120€HT HC/m²/an pour soit 2 808€HT par an / Charges courantes : 45€HT/m²/an soit 1 053€HT par an

➤ **Décision N° 2025-107**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 1 du quartier Ordener - 1er étage pour le bénéficiaire BERLAMONT Florence (23,7 m²) / Montant : 120€HT HC/m²/an pour soit 2 844€HT par an / Charges courantes : 45€HT/m²/an soit 1 066,50€HT par an

➤ **Décision N° 2025-108**

Renouvellement de contrat N°S2010397 concernant la solution de gestion des temps / Kélio / Montant : 7 558,82€HT pour un an.

Monsieur BATTAGLIA demande, concernant les décisions 2025-105, 2025-106 et 2025-107, quelle est l'activité des locataires.

Monsieur GAUDUBOIS répond qu'il s'agit de deux kinésithérapeutes et d'une sage-femme. Ces locataires ont été victimes d'un sinistre suite à l'effondrement des locaux qu'ils occupaient place Saint Frambourg à Senlis ; ils ont été accueillis provisoirement dans les bâtiments Ordener. C'est la troisième année de convention d'occupation précaire, car les travaux de réfection place Saint Frambourg n'ont pas débuté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Modification de l'objet social de la société publique locale des territoires ADTO-SAO

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération du 28 novembre 2025, le conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social, qui doit être approuvé par les collectivités actionnaires avant tout vote en assemblée générale, conformément à l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Objet de la modification

L'évolution proposée vise à remplacer un objet social généraliste, centré sur l'assistance, le conseil et l'accompagnement technique des collectivités, par un objet social plus précis, élargi et opérationnel, explicitement structuré autour des missions d'ingénierie publique, d'aménagement, de construction et de transition énergétique.

Principales évolutions apportées

Le nouvel objet social :

- précise clairement les domaines d'intervention de la SPL (aménagement, construction, réhabilitation, équipements publics, urbanisme, gestion des risques, eau et assainissement, énergies renouvelables) ;
- formalise les missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- intègre des missions ponctuelles spécialisées : assistance administrative, juridique et financière, notamment en matière de commande publique et de faisabilité des investissements ;
- affirme un rôle renforcé d'appui aux collectivités disposant de moyens limités, y compris dans le cadre de l'assistance technique départementale prévue par la loi ;
- met explicitement en avant les enjeux de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Organisation et moyens

Le texte précise désormais les modalités de mobilisation des ressources humaines, en autorisant le recrutement, la mise à disposition, le détachement ou le cumul d'emplois, dans la limite de six agents détachés, affectés aux fonctions de direction, administratives, financières ou techniques.

Portée juridique

La modification conserve les clauses classiques permettant à la société de conclure toute convention utile et de réaliser les opérations nécessaires à la réalisation de son objet. L'accord du représentant de chaque collectivité actionnaire à l'assemblée générale est conditionné à une délibération préalable de l'organe délibérant approuvant cette modification statutaire.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification de l'objet social de la société publique locale des territoires ADTO-SAO est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

FINANCES

05. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 10 semaines précédentes le vote du budget, selon les termes des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT pour les collectivités qui prennent la nomenclature M57.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientations budgétaires au Président de la collectivité.

Le Rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de communes Senlis Sud Oise comporte notamment des informations sur :

- les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec les communes ;

- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.
- la structure des effectifs, les dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature),
- à la durée de travail (articles L.2312-1 et L.5211-36),
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Madame LOISELEUR procède à la lecture de l'annexe de la délibération.

Madame LOISELEUR laisse le Président présider le débat.

Monsieur LESAGE demande pour quelle raison il ne figure pas de recettes sur le FCTVA de la Maison des Assistants Maternels (MAM). Il demande également où en est le projet de Terrains familiaux Locatifs (TFL).

Monsieur MARÉCHAL répond que c'est par prudence. Le budget est construit à l'aune des éléments factuels dont la CCSSO dispose à ce jour. Il intègre donc de façon négative les éléments inconnus qui subsistent. Il s'agit d'une vision minimaliste et conservatoire du budget, afin d'éviter les surprises.

Concernant les Terrains Familiaux Locatifs (TFL), la posture de l'État sur le schéma départemental des gens du voyage, n'a pas encore été actée à la suite de la décision du tribunal administratif d'Amiens qui a annulé le schéma. Cela explique l'incertitude relative aux TFL et l'Aire de Grand Passage notamment.

Concernant les travaux de voirie Avenue Felix Louat à Senlis, Madame REYNAL demande qui va prendre en charge la réfection du bitume à la fin des travaux.

Monsieur MARÉCHAL répond que Madame REYNAL fait certainement référence aux travaux de réseau et non de voirie, relatifs au raccordement du parc photovoltaïque PHOTOSOL de la base aérienne de Creil sur le transformateur de Senlis. Il souligne que les travaux réalisés en milieu forestier ont été d'une efficacité et d'un rendement tout à fait remarquables et que malheureusement, il n'en est pas de même dans la partie sous-voirie où les travaux sont longs et perturbants.

Monsieur MARÉCHAL explique qu'il s'agit de travaux de tranchées pour passer le réseau électrique ; le prestataire effectuera le remblai et réalisera la structure de la chaussée en conséquence, après les travaux. Il invite à consulter le Guide du CEREMA sur le remblayage des tranchées, élément fondamental pour la bonne tenue de la structure des chaussées.

Il assure que tout sera effectué en bon et due forme avec, en surface, de l'enrobé en conformité à la couche de roulement pour le confort de l'usager ainsi que la pérennité de la structure de la chaussée.

Concernant la prise de compétence eau et assainissement, Madame LOISELEUR assure de la continuité du service en investissement et en fonctionnement des travaux prévus par les collectivités, car ils sont pris en compte. Les recrutements de personnel sont encore en cours, les deux directrices eau et assainissement ainsi qu'une assistante sont déjà en poste.

Madame REYNAL souhaite poser une question sur le budget principal. Concernant le centre aquatique intercommunal, elle demande confirmation du montant de 15M€ et s'enquiert de la physionomie du projet actuel ainsi que du calendrier.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'un appel d'offres a été lancé sur un système concessif ; celui-ci a donné lieu à une mise en concurrence fructueuse. A l'automne dernier, après l'analyse des offres, une phase de négociations avec les candidats s'est engagée.

A l'issue de cette phase, une mise au point du marché a été réalisée avec le lauréat potentiel identifié.

Ces différentes étapes du projet ont permis de sérier plus précisément les éléments budgétaires fournis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Sous réserve d'absence d'imprévu, il pourra être proposé de valider et de délibérer dans un prochain conseil communautaire, pour entériner le candidat retenu afin d'avancer sur ce projet.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL propose de voter pour acter que le débat a bien eu lieu.

Le Conseil communautaire acte à l'unanimité des membres présents, sans abstention que le Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 a bien eu lieu.

06. Révision du règlement des fonds de concours

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération n°45CC150623 du 15 juin 2023, le conseil communautaire a instauré un règlement encadrant la mise en œuvre d'un fonds de concours d'investissement consacré au soutien à l'investissement local et d'un fonds de concours de fonctionnement dédié à la lutte contre les déchets sauvages, applicables aux exercices 2023 et 2024.

Un premier bilan de ces dispositifs, établi en novembre 2024, a mis en évidence une mobilisation importante du fonds de concours en faveur de l'investissement communal, sans toutefois en atteindre la consommation totale. En conséquence, il a été proposé de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025. Le règlement a ainsi été modifié par la délibération n°92CC191224 du 19 décembre 2024.

Réunie le 25 novembre 2025, la commission des finances a procédé à un nouvel examen du dispositif. Celui-ci confirme que l'enveloppe financière dédiée aux fonds de concours d'investissement n'a pas été intégralement consommée. Dès lors, il est proposé de prolonger la possibilité de contractualiser avec la CCSSO pour des projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits non consommés au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, il est également proposé de reconduire le fonds de concours de fonctionnement destiné à la lutte contre les déchets sauvages pour un montant de 30 000 €.

Il convient, en conséquence, de réviser le règlement des fonds de concours afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Monsieur BATTAGLIA précise que le montant total non consommé concerne le reliquat de 1,8M€ en 2023, de 1,8M€ en 2024 et de 900k€ en 2025.

Madame LOISELEUR acquiesce et remercie Monsieur BATTAGLIA pour cette précision.

Monsieur MARÉCHAL déclare que ce qui est à retenir, c'est d'acter le principe de la révision du règlement des fonds de concours afin de faire perdurer les engagements sur 2026, sur la base des enveloppes rappelées par Monsieur BATTAGLIA.

Madame LOISELEUR ajoute qu'il faut retenir que le reliquat peut être utilisé, ce qui est une bonne nouvelle. Elle rappelle que le fonds de concours pour les déchets sauvages à hauteur de 30k€ est reconduit.

Monsieur ACCIAI soulève le problème de la prise en charge par la déchetterie des déchets sauvages. En effet, les déchetteries demandent le tri de ces déchets, ce qui est parfois difficile dans ce contexte particulier.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il est effectivement nécessaire de travailler à une approche la plus intégrée possible pour faciliter cette problématique délicate.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La révision du règlement des fonds de concours est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

07. Retrait de la décision modificative n°2 du budget principal 2025 du 18 décembre 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération et informe :

De la nécessité de retirer la décision modificative n°2 du 18 décembre 2025 n°91-CC181225 afin de corriger une erreur matérielle d'équilibre et au motif que l'inscription de l'avance remboursable prévue du budget principal vers les deux budget annexes eau et assainissement ne doit pas nécessairement passer par une opération budgétaire mais peut être réalisée par une avance de trésorerie infra-annuelle, ne nécessitant aucun mouvement budgétaire, dès lors que cette avance sera bien remboursée dans l'année.

La décision modificative n°2 peut, par ailleurs, être retirée car elle n'a engendré au droit acquis au profit de tiers, les dépenses inscrites n'ayant pas donné lieu à mandatement.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le retrait de la décision modificative n°2 du budget principal 2025 du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

08. Autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (annule et remplace la délibération n°93-CC181225 du 18 décembre 2025)

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

L'autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 votée par délibération du 18 décembre 2025 doit être annulée et remplacée par la délibération suivante en raison du retrait concomitant de la décision modificative n°2, ce qui vient modifier le plafond de 25% des crédits d'investissements de l'année 2025.

Elle rappelle donc les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites

au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants des crédits votés au budget 2025 aux comptes de dépenses d'équipement s'élèvent, après rectification, à 12,286 M€. Il est proposé d'appliquer le taux plafond uniforme de 25% à l'ensemble des crédits ouverts d'investissement hors restes à réaliser n-1, soit un plafond global d'autorisation de crédits d'investissements de 3,071 M€.

	CRÉDITS OUVERTS (HORS RESTES À RÉALISER N-1)	25% * CRÉDITS OUVERTS N-1
20. Immobilisations incorporelles	1 868 451 €	467 113 €
204. Subventions d'équipement versées	1 983 973 €	495 993 €
21. Immobilisations corporelles	763 141 €	190 785 €
23. Immobilisations en cours	7 660 169 €	1 915 042 €
27. Immobilisations financières	10 000 €	2 500 €
TOTAL	12 285 733 €	3 071 433 €

Code Budget	Exercice	Code étape	Etat (Voté)	D/R	U/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant	AUTORISATION D'OUVERTURE 2026 (25%)
61	2025	BP	O	D	I	TEE	71	2031		PCAE		étude ré-parcours PCAET + 4	30 000,00	7 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TEE	71	2031		PCAE		études préalables parc Mobi L	30 000,00	7 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TEE	731	2031		EAU		Réalisation d'un schéma direct	240 000,00	60 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TEE	67	2031	31	VCYC		études réglementaires (laison	100 000,00	25 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	529	2031		TECH		CONCESSIONS ET DROITS S	400,00	100,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	523	2031	19	PISC		AMO ESPERIA RESTE A REA	0,00	0,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	523	2031	19	PISC		AMO ESPERIA PRESTATION	40 000,00	10 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	523	2031	19	PISC		FRAIS D'ETUDES	300 000,00	75 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	523	2031	19	PISC		FRAIS D'ETUDES	5 000,00	1 250,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	523	2033	19	PISC		FRAIS D'INSERTION	1 000,00	250,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	523	2033	19	PISC		FRAIS D'INSERTION	2 900,00	725,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		MARCHE MOE RESTE A REA	3 400,00	850,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		AMO ADTO SAO RESTE A RE	49 600,00	12 400,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		CONTROLES TECHNIQUE MI	5 000,00	1 250,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	4221	2033	53	MAM		FRAIS D'INSERTION RELANC	2 000,00	500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		ETUDES INSTALLATION TRA	5 000,00	1 250,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		ETUDE HYDROGEOLOGIE	30 000,00	7 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		AMO ADTO SAO AGP	30 000,00	7 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		MOE CONCEPTION REALISA	40 000,00	10 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		MISSION SPS AGP	5 000,00	1 250,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		MISSION CONTROLE TECHN	10 000,00	2 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031	29	TFL		ETUDES 4 SAISONS PRESTA	0,00	0,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031	29	TFL		AMO ADTO SAO	0,00	0,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031	29	TFL		MISSION CONTROLE TECHN	7 596,00	1 899,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031	29	TFL		MISSION SPS	5 054,70	1 263,68
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031	29	TFL		MISSION MOE	0,00	0,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2031	29	TFL		AVENANT MOE OU NOUVEAU	100 000,00	25 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2031		ZAE	EXT PS	ZAE PORTES DE SENLIS AC	50 000,00	12 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2031		ZAE	POTEAU	FRAIS D'ETUDES - POTEAU	150 000,00	37 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2031		ZAE	SENLIS SUD	FRAIS D'ETUDES - SENLIS S	15 000,00	3 750,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2031		ZAE	SENLIS SUD	FRAIS D'ETUDES - SENLIS S	80 000,00	20 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2031	50	ZAE	PORTES SE	ZAE PORTES DE SENLIS EP	10 000,00	2 500,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2033		ZAE	EXT PS	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00	375,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2033		ZAE	POTEAU	INSERTION MARCHE ZAE PO	1 500,00	375,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2033		ZAE	SENLIS SUD	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00	375,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC		VCYC INTRA MUROS - MARC	40 000,00	10 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC		FRAIS D'ETUDES	100 000,00	25 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC	CHAMANT	MARCHE MOE CARREFOUR	40 000,00	10 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC	CHAMANT	MARCHE AMO CARREFOUR	15 000,00	3 750,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC	FLEURINES	MARCHE MOE POUR LES TR	40 000,00	10 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC	FLEURINES	MARCHE AMO POUR LES TR	15 000,00	3 750,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	67	2033		VCYC		ANNONCES ET INSERTIONS	3 000,00	750,00
61	2025	BS	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		inspections conformités travau	40 000,00	10 000,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	523	2031	19	PISC		GEOMETRE	5 000,00	1 250,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		CONTROLES EXTERIEURS T	8 400,00	2 100,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		CSPS	7 800,00	1 950,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	4221	2031	53	MAM		AVENANT MARCHE MOE AP	12 120,00	3 030,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		AMO ADTO SAO AGP	40 000,00	11 500,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		ETUDE HYDROGEOLOGIE	18 000,00	4 500,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		ETUDES DES SOLS "G1- G2	30 000,00	7 500,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		MISSION SPS AGP	13 500,00	3 375,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2031		AGP		MOE CONCEPTION REALISA	53 600,00	13 400,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	67	2031	31	VCYC	CHAMANT	MARCHE MOE CARREFOUR	15 000,00	3 750,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2033		AGP		FRAIS D'INSERTION	3 000,00	750,00
61	2025	DM1	O	D	I	ADM	520	2051		ADM		PARAPHEUR ELECTRONIQUE	8 580,00	2 145,00
61	2025	DM1	O	D	I	ADM	528	2051		COM		SITE INTERNET	3 000,00	750,00
												TOTAL	1 868 450,70	467 112,68

Code Budget	Exercice	Code étape	Etat (Voté)	D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant	AUTORISATION D'OUVERTURE 2026 (25%)
01	2025	BP	O	D	I	TEE	581	2111		AMGT		RESERVES FONCIERES	150 000,00	37 500,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	7212	2121		OM		CORRECTION IMMO PLANTA	1 215,00	303,75
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	21533	25	ORD		RESEAUX CABLES - BOUCLE	100 000,00	25 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	554	21534		AGP		FOURNITURE ET POSE TRAN	50 000,00	12 500,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	71	2158		PCAE		2ème vague de déploiement d	45 000,00	11 250,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	7212	2158		OM		INSTALLATION PAV VERRE	20 000,00	5 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	7212	2158		OM		RENOUVELLEMENT DE SACS	40 000,00	10 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	7212	2158		OM		ACQUISITION 15 PAV AERIE	40 000,00	10 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	217321	25	ORD		fourniture et pose de boîte aux	5 000,00	1 250,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	217321	25	ORD		SIGNALÉTIQUE ENTREPRISE	10 000,00	2 500,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	217321	25	ORD		MODIFICATION RAMPE PMR	10 000,00	2 500,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	217321	25	ORD		FOURNITURE ET POSE ORG.	8 000,00	2 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	217321	25	ORD		REMPLACEMENT CONTROLE	10 000,00	2 500,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	217321	25	ORD		CORRECTION IMMO INSERTI	1 104,89	276,22
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4221	2181		HGI		INSTALLATIONS GÉNÉRALES	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	4228	21828		VEH		AUTRES MATÉRIELS DE TRA	5 000,00	1 250,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	7211	21828		VEH		aménagement véhicule déchets	6 020,00	1 505,00
01	2025	BP	O	D	I	DEVECO	60	21838		DEVE		AUTRE MATÉRIEL INFORMAT	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4221	21838		HGI		AUTRE MATÉRIEL INFORMAT	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4228	21838		RPE		AUTRE MATÉRIEL INFORMAT	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	428	21838		MFSI		AUTRE MATÉRIEL INFORMAT	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	020	21838		TECH		AUTRE MATÉRIEL INFORMAT	10 000,00	2 500,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4221	21848		HGI		AUTRES MATÉRIELS DE BUR	3 700,00	925,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4228	21848		RPE		Aménagement nouveau hang	1 500,00	375,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	428	21848		MFSI		aménagement camion	2 000,00	500,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	020	21848		TECH		AUTRES MATÉRIELS DE BUR	5 200,00	1 300,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	4228	21848		TECH		AUTRES MATÉRIELS DE BUR	200,00	50,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	510	21848		TECH		AUTRES MATÉRIELS DE BUR	200,00	50,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	7211	21848		TECH		AUTRES MATÉRIELS DE BUR	400,00	100,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4228	2185		RPE		MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	428	2185		MFSI		MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	020	2185		TEL		MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE	9 450,00	2 362,50
01	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2185		TEL		MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE	550,00	137,50
01	2025	BP	O	D	I	DEVECO	633	2188		TOUR		Panneaux Bomes Armonés	15 000,00	3 750,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4221	2188		HGI		AUTRES IMMOBILISATIONS	1 300,00	325,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4228	2188		RPE		Modules de motricité (dopo)	700,00	175,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	4228	2188		RPE		Achat électroménagers (atelier	300,00	75,00
01	2025	BP	O	D	I	EJS	428	2188		MFSI		store banne sur camion	5 000,00	1 250,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	71	2188		PCAE		acquisition matériels éco-évén	10 000,00	2 500,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	71	2188		PCAE		2ème vague déploiement bom	100 000,00	25 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	020	2188		TECH		AUTRES IMMOBILISATIONS	500,00	125,00
01	2025	BP	O	D	I	TGP	61	2188	25	ORD		FOURNITURE ET POSE VIDE	35 000,00	8 750,00
01	2025	BS	O	D	I	TGP	4221	21531	33	MAM		raccordement eau potable MA	5 500,00	1 375,00
01	2025	BS	O	D	I	TGP	4221	21532	33	MAM		raccordement assainissement	4 500,00	1 125,00
01	2025	BS	O	D	I	TGP	4221	21848	33	MAM		AUTRES MATÉRIELS DE BUR	10 000,00	2 500,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	4221	21534	33	MAM		Branchement Enedis	5 000,00	1 250,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	323	2115	19	PISC		TERRAINS BATIS	30 001,00	7 500,25
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	21534		AGP		FOURNITURE ET POSE TRAN	-20 000,00	-5 000,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	020	21838		TECH		INFORMATIQUE NOUVEAUX	2 000,00	500,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	731	21838		TECH		INFORMATIQUE NOUVEAUX	8 000,00	2 000,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	020	21848		TECH		MATÉRIELS BUREAU ET MO	2 000,00	500,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	731	21848		TECH		MATÉRIELS BUREAU ET MO	8 000,00	2 000,00
01	2025	DM1	O	D	I	TGP	60	2111		ZAE		ACQUISITION TERRAIN + FR	5 800,00	1 450,00
TOTAL													783 146,89	190 785,22

Code Budget	Exercice	Code étape	Etat (Voté)	D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant	AUTORISATION D'OUVERTURE 2026 (25%)
01	2025	BP	O	D	I	TEE	60	204113	34	AMGT		SNCF RESEAUX PARTICIPA	67 142,00	16 785,50
01	2025	BP	O	D	I	TEE	61	204113	34	AMGT		SNCF GARE ET CONNEXION	9 766,00	2 441,50
01	2025	BP	O	D	I	TEE	61	204113	34	AMGT		FONDS DE SOLIDARITE TER	1 066,00	266,50
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SUBV. COM. GFP - BIENS MC	500 000,00	125 000,00
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	28 618,97	7 154,74
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	45 000,00	11 250,00
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	58 994,09	14 748,52
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	16 874,40	4 218,60
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	185 890,83	46 472,71
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	90 000,00	22 500,00
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	23 699,50	5 924,88
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	10 803,57	2 700,89
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	74 607,42	18 651,86
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	46 046,78	11 511,70
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	58 893,98	14 723,50
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	19 209,19	4 802,30
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041411		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	132 892,87	33 223,22
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041412		FIN		SOLDE FONDS DE CONCOUR	39 467,38	9 866,85
01	2025	BP	O	D	I	DEVECO	633	2041411		TOUR		Projet Voyages Premiers Rois	100 000,00	25 000,00
01	2025	BP	O	D	I	ADM	020	2041412		FIN		SUBV. COM. GFP - BÂTIMEN	400 000,00	100 000,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	020	2041582		GEM		SUBV. AUTRES GROUPEM. -	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	735	2041582		GEM		SUBV. AUTRES GROUPEM. -	0,00	0,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	552	20422		AMGT		AIDE AUX TRAVAUX OPAN R	45 000,00	11 250,00
01	2025	BP	O	D	I	TEE	552	20422		AMGT		AIDE TRAVAUX PIG	30 000,00	7 500,00
TOTAL													1 983 972,98	495 993,25

Paraphes

Code Budget	Exercice	Code étape	Etat (Voté)	D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant	AUTORISATION D'OUVERTURE 2026 (25%)
61	2025	BP	O	D	I	TGP	4221	2312	53	MAM		aménagement de la parcelle n°	20 000,00	5 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	554	2312		AGP		AGENCEMENTS ET AMENAG	100 000,00	25 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	57	2312	51	VCYC		TRAVAUX ACHÈVEMENT PH	600 000,00	150 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	57	2312	51	VCYC		AVENANT 1 PHASE 1 voie se	110 001,00	27 500,25
61	2025	BP	O	D	I	TGP	57	2312	51	VCYC	CHAMANT	SECURISATION ECHANGES	400 000,00	100 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	57	2312	51	VCYC	FLEURINES	AMENAGEMENT TRAVERSES	400 000,00	100 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	4221	2313	53	MAM		CONSTRUCTION MAM	1 000 000,00	250 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2315		ZAE	EXT PS	marché travaux chemin des Rd	700 000,00	175 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2315		ZAE	EXT PS	ZAE PORTES DE SENLIS AC	400 000,00	100 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2315		ZAE	POTEAU	TRX CARREFOUR AV POTEA	1 000 000,00	250 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	60	2315	50	ZAE	PORTES SE	ZAE PORTES DE SENLIS MIS	20 000,00	5 000,00
61	2025	BP	O	D	I	TGP	57	2315	51	VCYC		ECLAIRAGE VOIE CYC INTRA	350 000,00	87 500,00
61	2025	BP	O	D	I	DEVECO	633	238	52	TOUR		AVANCES TRAVAUX OT.	320 059,00	80 014,75
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	4221	2312	53	MAM		DIVERS ET ALEAS	24 200,00	6 050,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	57	2312	51	VCYC		AVENANT 2 PHASE 1 voie se	200 000,00	50 000,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	4221	2313	53	MAM		CONSTRUCTIONS	123 108,80	30 777,20
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2313		AGP		travaux CONCESSIONNAIRE	60 000,00	15 000,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2313		AGP		travaux "DIVERS ET ALEAS"	156 000,00	39 000,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2315		AGP		INSTALLATIONS, MATERIEL	600 000,00	150 000,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2315		AGP		installation materiel et outillage	960 000,00	240 000,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	554	2315		AGP		INSTALLATION MAT ET OUTI	48 800,00	11 700,00
61	2025	DM1	O	D	I	TGP	57	2315	51	VCYC		SINISTRE PASSERELLE AV	70 000,00	17 500,00
												TOTAL	7 660 166,80	1 915 042,26

Code Budget	Exercice	Code étape	Etat (Voté)	D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant	AUTORISATION D'OUVERTURE 2026 (25%)
61	2025	BP	O	D	I	ADM	520	275		FIN		DEPOTS GARANTIE HANGAR	10 000,00	2 500,00
												TOTAL	10 000,00	2 500,00

Il est bien précisé que **le taux de 25% est appliqué uniformément à chaque article de chaque chapitre** détaillé ci-dessus.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (annule et remplace la délibération n°93-CC181225 du 18 décembre 2025) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

09. Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Eau

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération et informe :

De la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal vers le nouveau budget annexe de l'eau dans l'attente des transferts effectifs des résultats 2025 des différents budgets communaux préexistants.

Le budget eau va en effet devoir honorer le paiement de premières factures dès ce mois de janvier ainsi que des premières échéances d'emprunt. Il a donc besoin de trésorerie dès maintenant pour pouvoir fonctionner.

En effet, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,

- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 « compte au Trésor » (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Eau est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

10. Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Assainissement

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération et informe :

De la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal vers le nouveau budget annexe de l'assainissement dans l'attente des transferts effectifs des résultats 2025 des différents budgets communaux préexistants.

Le budget assainissement va en effet devoir honorer le paiement de premières factures dès ce mois de janvier ainsi que des premières échéances d'emprunt. Il a donc besoin de trésorerie dès maintenant pour pouvoir fonctionner.

En effet, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,

- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 « compte au Trésor » (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Assainissement est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

11. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis le 1er janvier 2026.

Ce transfert entraîne une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Lorsque le syndicat supra-communautaire est un syndicat mixte au sens de l'article L.5721-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, les communes membres d'un syndicat désigneront les représentant qu'elles jugeront le plus adaptées, et un membre au moins sera communautaire.

Le choix de l'organe délibérant (la CCSSO) pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Concernant le SIBH, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour désigner les membres la représentant au sein du syndicat.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'une modification sera apportée à cette délibération ; En effet, il est nécessaire d'avoir 2 titulaires et 2 suppléants et non un titulaire et un suppléant comme stipulé dans le projet de délibération.

Monsieur GUÉDRAS propose que Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à main levée.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à main levée.

L'assemblée délibérante autorise le vote à main levée.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

12. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montlognon (SIMAEP)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis le 1er janvier 2026.

Ce transfert entraine une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes

membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Lorsque le syndicat supra-communautaire est un syndicat mixte au sens de l'article L.5721-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, les communes membres d'un syndicat désigneront les représentant qu'elles jugeront le plus adaptées, et un membre au moins sera communautaire.

Le choix de l'organe délibérant (la CCSSO) pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Concernant le SIMAEP de Montlognon, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour désigner les membres la représentant au sein du syndicat.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à main levée.

L'assemblée délibérante autorise le vote à main levée.

La désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montlognon (SIMAEP) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

13. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du Bassin de la Thèves et de l'Yseux (SICTEUB)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis le 01 janvier 2026.

Ce transfert entraine une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Lorsque le syndicat supra-communautaire est un syndicat mixte au sens de l'article L.5721-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, les communes membres d'un syndicat désigneront les représentant qu'elles jugeront le plus adaptées, et un membre au moins sera communautaire.

Le choix de l'organe délibérant (la CCSSO) pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Concernant le SICTEUB, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour désigner les membres la représentant au sein du syndicat.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à main levée.

L'assemblée délibérante autorise le vote à main levée.

La désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du Bassin de la Thèves et de l'Yseux (SICTEUB) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

14. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert entraîne une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Lorsque le syndicat supra-communautaire est un syndicat mixte au sens de l'article L.5721-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, les communes membres d'un syndicat désigneront les représentant qu'elles jugeront le plus adaptées, et un membre au moins sera communautaire.

Le choix de l'organe délibérant (la CCSSO) pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Concernant le SIECCAO, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour désigner les membres la représentant au sein du syndicat.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à main levée.

L'assemblée délibérante autorise le vote à main levée.

La désignation des délégués de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

15. Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante – Evolution du tarif plancher CAF

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'existence d'une régie destinée à l'encaissement des participations financières des familles dont les enfants sont accueillis au sein de la Halte-Garderie Itinérante.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements conclue avec la CAF, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est tenue d'appliquer ce barème national afin de bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU).

Depuis 2019, ce barème fait l'objet d'une actualisation régulière par la CAF.

Le barème appliqué varie en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants à charge, dans un souci d'équité entre les familles. Les modalités de calcul et d'application de ce barème sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU.

Il est nécessaire de modifier le montant des ressources mensuelles plancher à 814.62€ à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le calcul des participations familiales.

Il est donc proposé de prendre acte de cette évolution et de se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante – Evolution du tarif plancher CAF est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Question écrite de Monsieur LEFEVRE envoyée par courriel le jour du Conseil communautaire :
 « Où en est le projet d'éclairage de la voie verte de Senlis ? »

Monsieur MARÉCHAL laisse la parole à Monsieur DUMOULIN.

Monsieur DUMOULIN explique l'historique du projet. Le dispositif initial a été vandalisé à deux reprises et réparés. Le dispositif installé était très solide mais ne pouvait empêcher les actes de détériorations.

Les services techniques de la CCSSO ont travaillé en étroite collaboration avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) sur ce projet de remplacement.

Ce dernier a été présenté en bureau communautaire le 13 janvier 2026, présentant un nouvel éclairage classique avec des candélabres tous les 25 mètres, couvrant depuis le pont Audibert jusqu'à l'entrée arrière du parc des sport ainsi que la passerelle de la Fontaine des prés. Le projet a reçu le retour de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) demandant un dispositif plus discret sur la zone des marais afin de respecter la faune présente. Trois armoires électriques sont à remplacer ainsi que les points de livraison car ils ont été vandalisés et sont hors service.

Pour des raisons financières avantageuses la CCSSO a souhaité s'inscrire dans la programmation du SE 60.

Des problèmes de délais initiaux, grâce à l'intervention de Madame LOISELEUR et de Madame LUDMANN, ont été réglé et ont permis d'accélérer le processus ; le chargé de projet du SE 60 est prêt à démarrer les travaux. Lors du Bureau communautaire du 13 janvier dernier des éléments supplémentaires ont été pris en compte, notamment le projet d'installer un réseau de vidéo surveillance et la possibilité de dissocier les plages d'éclairage en fonction des zones.

Le projet pourra ensuite être proposé à un prochain Conseil communautaire afin de valider la demande et être inscrit au calendrier officiel du SE 60.

Des échanges entre la ville de Senlis et les services techniques de la CCSSO sont encore nécessaires pour finaliser le projet.

Après cela, interviendront les formalités administratives classiques ainsi que la déclaration préalable avec une éventuelle prescription de l'ABF ; la livraison est estimée en avril 2026 sous réserve d'absence d'imprévu.

Le coût total du projet s'élève à 490 715,24 € TTC et avec la collaboration avec le SE60, la participation de la CCSSO sera de 337 366,73 € TTC.

Monsieur BATTAGLIA soulève son scepticisme quant à la date de livraison estimée qu'il juge optimiste.

Monsieur DUMOULIN répond qu'il s'agit de modèles classiques qui ne devraient pas retarder la date de livraison.

Madame LOISELEUR souhaite apporter une précision concernant le délai d'instruction d'une déclaration préalable. Contrairement à qui a été publié dans « Oise Hebdo », le délai classique est court ; il se situe entre 15 jours et 2 ou 3 mois. C'est le processus qui précède cette déclaration préalable qui peut s'avérer long.

Monsieur LESAGE souhaite informer que le 6, 7 et 8 mars prochain aura lieu la 9^{ème} édition de « Hauts de France propres » porté dans l'Oise par la fédération des pêcheurs et la fédération des chasseurs. Une intervention sera menée auprès de la Direction du SMDO concernant l'ouverture et la facilité d'accès aux déchetteries dans le cadre de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Guillaume MARÉCHAL

Daniel GUÉDRAS



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Secrétaire de séance

Paraphes	